

DÉLIBÉRATION N° 2022-31

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 janvier 2022 portant proposition d'approbation du lancement du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel des entreprises locales de distribution de gaz naturel

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

Dans le prolongement du projet de comptage évolué Gazpar, mis en œuvre par GRDF, les projets de comptage évolué des entreprises locales de distribution (ELD) de gaz naturel Régaz-Bordeaux et GreenAlp ont été approuvés le 7 juin 2019 par décision du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances¹, en application des dispositions de l'article L.453-7 du code de l'énergie².

Vingt ELD n'ont, à ce jour, pas encore débuté le déploiement de compteurs évolués sur leur territoire. L'ensemble de ces ELD dessert 215 000 clients environ, soit environ 2 % des consommateurs nationaux. Or, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) considère que, sous réserve d'une évaluation technico-économique des projets de comptage évolué, les consommateurs se situant sur les territoires des ELD doivent être en mesure de bénéficier des mêmes avantages et services que ceux permis par les compteurs évolués déployés sur le territoire des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de gaz naturel ayant procédé au déploiement de tels compteurs.

Les études menées par la CRE ont mis en évidence le fait que, en l'absence de toute mutualisation, le déploiement d'un système de comptage évolué ne serait pas pertinent économiquement sur le territoire de la majorité des ELD de gaz, dont le parc réduit de compteurs ne permet pas de soutenir les coûts fixes d'un tel projet.

Afin d'accroître la pertinence économique de ces projets, la CRE a entrepris des travaux avec les ELD afin de préciser le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation. Elle a présenté, dans sa délibération du 28 mai 2020³, ses orientations sur la mutualisation des projets de comptage évolué des ELD de gaz naturel.

A la suite de ces travaux, R-GDS a été la première des ELD à avoir indiqué à la CRE sa volonté de lancer le déploiement d'un système de comptage évolué sur son territoire. Sur la base de l'analyse technico-économique qu'elle a menée, et en particulier de la valeur actualisée nette (VAN) du projet, de ses bénéfices pour les consommateurs, la CRE a proposé, par une délibération en date du 25 mars 2021, aux ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation d'approuver le lancement du déploiement du projet de comptage évolué de gaz naturel de R-GDS⁴.

Entre les mois d'avril et mai 2021, la CRE a reçu 13 dossiers de projet de comptage évolué de gaz naturel, dont 5 venant d'ELD disposant d'un tarif spécifique qui sont : Caléo, Gaz de Barr, Gedia, Sorégies et Vialis.

¹ Décision du 7 juin 2019 relative au déploiement de compteurs communicants de gaz naturel par les gestionnaires de réseaux de distribution Greenalp et Régaz-Bordeaux.

² Cet article précise que le lancement du déploiement des systèmes de comptage évolué est subordonné à l'approbation préalable des ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement de ces différents dispositifs.

³ Délibération n° 2020-120 de la CRE du 28 mai 2020 portant orientation sur la mutualisation du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel.

⁴ Délibération n° 2021-102 de la CRE du 25 mars 2021 portant proposition d'approbation du lancement du déploiement du projet de comptage évolué de gaz naturel du gestionnaire de réseaux de distribution R-GDS.

S'agissant des projets de Gaz de Barr, Gédia, Sorégies et Vialis, la CRE a mené une analyse technico-économique de ces projets et a fixé, dans sa délibération du 27 janvier 2022 relative au tarif ATRD6 des ELD de gaz naturel⁵, les trajectoires financières associées sur la période ATRD6. Les résultats de cette analyse sont présentés dans la présente délibération.

Concernant le dossier de projet de comptage évolué déposé par Caléo (dont le tarif ATRD6 sera réalisé au 1^{er} semestre 2022), l'analyse technico-économique de sa demande est exposée de manière indicative dans la présente délibération.

Les 8 autres dossiers de comptage évolué proviennent d'ELD disposant du tarif commun, qui sont :

- Énergies Services Lannemezan ;
- Énergies Services Lavaur ;
- Ene'o (Énergies Services Occitans) - Régie de Carmaux ;
- Régie Municipale Multiservices de La Réole ;
- Gascogne Energies Services ;
- Synelva (ex. Régie Intercommunale d'Énergies et de Services (REGI.E.S.) du Syndicat Électrique Intercommunal du Pays Chartrain) ;
- Energis - Régie de Saint-Avoid ;
- Régies Municipales d'Electricité, de Gaz, d'Eau et d'Assainissement de Bazas.

La présente délibération a pour objet d'exposer les principaux résultats de l'analyse technico-économique menée par la CRE et de proposer aux ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation d'approuver le lancement du déploiement des projets de comptage évolué de ces 13 ELD tel qu'évalués à la date de la présente délibération.

⁵ Délibération n°2022-28 de la CRE du 27 janvier 2022 portant décision sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	4
1.1 CADRE JURIDIQUE.....	4
1.1.1 Le cadre juridique européen.....	4
1.1.2 Le cadre juridique interne.....	4
1.2 DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE SECTEUR DE L'ENERGIE.....	4
2. DESCRIPTION DES PROJETS DE COMPTAGE DES ELD	5
2.1 SOLUTION TECHNIQUE ET CALENDRIER DE DEPLOIEMENT.....	5
2.2 DEMARCHE DE MUTUALISATION ENVISAGEE ENTRE LES PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE DES GRD DE GAZ NATUREL.....	5
3. EVALUATION TECHNICO-ECONOMIQUE DES PROJETS DES ELD	7
3.1 PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE DES ELD DISPOSANT D'UN TARIF SPECIFIQUE.....	7
3.1.1 Ajustements retenus par la CRE.....	7
3.1.2 Evaluation économique des projets ajustés.....	8
3.2 PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE DES ELD DISPOSANT DU TARIF COMMUN.....	8
PROPOSITION DE LA CRE	10

1. CONTEXTE

1.1 Cadre juridique

1.1.1 Le cadre juridique européen

Conformément à la directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture de gaz, si celle-ci donne lieu à une évaluation favorable.

Cette directive souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finals des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation.

Elle invite chaque État membre concerné à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolué en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs.

Elle impose à chaque État membre de veiller à l'interopérabilité des systèmes qu'il mettra en place.

L'article 9 de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique prévoit, dans la mesure où cela est techniquement possible et financièrement raisonnable et proportionné, la mise à disposition aux consommateurs finals, notamment dans le cadre du remplacement d'un compteur existant ou d'un nouveau raccordement, de compteurs individuels mesurant avec précision leur consommation effective et permettant des factures fondées sur la consommation réelle d'énergie.

1.1.2 Le cadre juridique interne

L'article L.453-7 du code de l'énergie dispose que « [...] les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs ».

Par ailleurs, l'article L.453-8 du code de l'énergie précise que « L'autorité administrative peut prononcer à l'encontre des distributeurs de gaz naturel qui ne respectent pas l'obligation prévue à l'article L.453-7 la sanction pécuniaire mentionnée au troisième alinéa de l'article L.142-32, selon la procédure prévue aux articles L.142-30 à L.142-36 [...] ».

1.2 Des projets structurants pour le secteur de l'énergie

Au-delà de la réponse qu'ils apportent aux impératifs découlant du droit de l'Union européenne et interne, les projets de comptage évolué de gaz sont porteurs d'opportunités et s'inscrivent dans un contexte d'évolutions importantes du secteur de l'énergie.

Ainsi, le déploiement des compteurs évolués permettra de fluidifier et dynamiser les relations entre les consommateurs et les fournisseurs au bénéfice des consommateurs finals. L'utilisation d'index réels pour la facturation et pour les principales étapes du parcours client contribuera notamment à améliorer la relation entre le fournisseur et ses clients et à réduire le nombre de réclamations des consommateurs. Le déploiement de compteurs évolués permettra également de simplifier et accélérer les opérations de changement de fournisseur, mais aussi aux fournisseurs de proposer de nouveaux services et des offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation de leurs clients. L'ensemble de ces évolutions est bénéfique au développement de la concurrence de la fourniture de gaz.

Les systèmes de comptage évolué sont également un maillon nécessaire à une politique d'efficacité et de transition énergétique.

En particulier, les données remontées par les compteurs évolués peuvent être utilisées dans le cadre des politiques publiques locales afin de mieux évaluer leur impact, de cibler les aides en termes de territoires ou de populations et ainsi maximiser leurs effets sur les réductions de consommation de gaz. Ces données permettront également d'évaluer plus précisément les économies réalisées.

Enfin, différents acteurs pourront développer de nouvelles compétences notamment dans le cadre de la fabrication et de l'exploitation des éléments de la nouvelle chaîne de comptage, ainsi que des nouveaux services favorisant la maîtrise de la demande d'énergie (MDE). Dans le cadre des projets de GRDF, Régaz-Bordeaux, GreenAlp et R-GDS, les gains de MDE ont été estimés à 1,5 % de la consommation de gaz naturel. Cette même hypothèse a été retenue pour l'évaluation des 13 projets faisant l'objet de la présente délibération.

2. DESCRIPTION DES PROJETS DE COMPTAGE DES ELD

2.1 Solution technique et calendrier de déploiement

Les 13 ELD souhaitent déployer des compteurs de type Gazpar pour leur projet et prévoient de se fournir via un appel d'offres commun à l'ensemble des ELD n'ayant pas encore débuté le déploiement de compteurs évolués sur leur territoire. Par ailleurs, la solution de sécurité retenue s'apparente à celle retenue par GRDF. Elle repose sur l'utilisation de HSM (*Hardware Security Module*), dont la mise à disposition est proposée par les GRD ayant déjà débuté leur déploiement de compteurs évolués.

Par ailleurs, le déploiement des compteurs évolués nécessite le déploiement de concentrateurs visant à couvrir l'ensemble du territoire de desserte des ELD. Le volume de concentrateurs à déployer est variable selon les ELD et dépend principalement de la taille du territoire de desserte de l'ELD ainsi que la présence de zones rurales et peu denses sur ces territoires.

S'agissant du calendrier de déploiement, la phase de déploiement industriel envisagée par les ELD s'étend globalement entre 2022 et 2029 avec une concentration des poses entre 2025 et 2026.

Le détail des calendriers des projets est présenté aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Chiffres clés sur les projets de comptage des ELD	Nombre de compteurs à déployer	Période de déploiement industriel
Vialis*	31 112	2024 - 2028
Gedia*	13 411	2023 - 2027
Gaz de Barr*	12 242	2024 - 2028
Caléo*	11 027	2025 - 2029
Sorégies*	8 908	2024 - 2026
Ene'O	7 079	2024 - 2028
Energis	6 028	2024 - 2025
Gascogne Energie Services	2 662	2024 - 2025
Energies Services Lannemezan	2 444	2024 - 2025
Régie de La Réole	1 956	2023 - 2024
Bazas Energies	1 558	2024 - 2025
Energies Services Lavour	1 220	2022 - 2025
Synelva	290	2024 - 2025

*ELD disposant d'un tarif spécifique

2.2 Démarche de mutualisation envisagée entre les projets de comptage évolué des GRD de gaz naturel

Régaz-Bordeaux et GreenAlp ont obtenu, le 7 juin 2019, l'approbation des ministres de l'économie et des finances, et de la transition écologique et solidaire pour le déploiement de leur propre projet de comptage évolué.

Ces deux projets ont préalablement fait l'objet d'une étude technico-économique, pilotée par la CRE, qui a mis en évidence une valeur actuelle nette (VAN) positive à l'échelle de la collectivité, en prenant notamment en compte les gains occasionnés en termes de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Les vingt autres ELD, qui représentent environ 215 000 consommateurs (dont près de 105 000 consommateurs sur le territoire de R-GDS), soit environ 2 % des consommateurs nationaux, n'ont pas encore engagé de tels projets.

La CRE s'est ainsi intéressée, dès l'étude technico-économique réalisée pour Régaz-Bordeaux et GreenAlp, aux conditions de rentabilité des projets de comptage pour les ELD n'ayant pas encore débuté le déploiement de compteurs évolués sur leur territoire. L'analyse menée par un consultant mandaté par la CRE a montré qu'un projet de déploiement de moins de 50 000 compteurs évolués exclusivement en gaz ne serait pas rentable même en intégrant la valorisation des gains de MDE. Ces résultats s'expliquent par la part importante des coûts fixes (notamment de développement des systèmes d'information et de gestion de projet) dans ces projets.

Dès lors, par une délibération du 16 novembre 2017⁶, la CRE a établi, que si chacune des vingt ELD restantes⁷ venait à soumettre un projet de comptage évolué individuel sans aucune sorte de mutualisation, il serait probable que l'évaluation conclue à une non-rentabilité du projet, même en considérant les gains de MDE. Dans cette situation, la CRE pourrait ne pas être en mesure de proposer aux ministres d'approuver le déploiement des compteurs évolués sur leur territoire de desserte.

Estimant qu'une approche mutualisée des projets de déploiement de compteurs évolués pourrait permettre d'améliorer leur rentabilité, notamment s'agissant des coûts fixes supportés par les ELD, la CRE a engagé des travaux avec les ELD afin de préciser le périmètre et les modalités de mise en œuvre d'une telle mutualisation.

Dans ce contexte, le syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées (SPEGNN) a engagé un chantier visant à proposer à la CRE une stratégie globale de mutualisation, commune à l'ensemble des ELD. Si ces propositions témoignent d'un effort de mutualisation important entre ELD, certaines des orientations présentées par le SPEGNN à la CRE ont fait apparaître un niveau de mutualisation encore limité. Par conséquent, la CRE a décidé de faire auditer les propositions du SPEGNN par un consultant externe.

Afin de s'assurer que l'ensemble des ELD restantes s'engage dans la démarche de mutualisation envisagée initialement par le SPEGNN, et approfondie grâce aux résultats de l'étude technico-économique, la CRE a présenté, dans sa délibération du 28 mai 2020⁸, ses orientations sur la mutualisation des projets de comptage évolué des ELD de gaz naturel restantes. A cet égard, la CRE a indiqué qu'elle ne proposerait aux ministres d'approuver ces derniers que si les orientations suivantes étaient respectées :

- mutualisation des postes indépendants du système d'information (SI) conformément aux recommandations du consultant à la suite de l'étude technico-économique, pour la plupart en cohérence avec les propositions initiales du SPEGNN ;
- mutualisation des SI spécifiques au comptage sur une plateforme développée par R-GDS, avec possibilité d'adaptation pour les ELD, notamment pour les biénergie, sous réserve que la plateforme alors envisagée soit déjà existante et ne nécessite pas de duplication ou d'adaptation majeure, et que l'ELD qui en fera la demande atteste de la nécessité technique et de la pertinence économique de son choix.

Les dossiers présentés par les 14 ELD (dont R-GDS) ont confirmé que les pistes de mutualisation susmentionnées ont été suivies par les ELD et intégrées à leurs travaux préparatoires des projets de comptage. En particulier :

- l'achat, *via* un appel d'offres commun, des compteurs et concentrateurs ;
- la mutualisation des HSM sur les chaînes de fabrication des matériels ;
- la mutualisation de la pose externalisée des compteurs à travers un appel d'offres commun.

Concernant la mutualisation du SI, comme suggéré dans la délibération du 28 mai 2020, la CRE constate que les ELD se sont positionnées sur deux plateformes distinctes, à savoir :

- un regroupement d'ELD biénergie, majoritairement situées dans le sud-ouest de la France, autour d'une solution proposée par Régaz-Bordeaux en collaboration avec l'association *ELDMetering* et dont le principe consiste à adapter la plateforme utilisée pour leurs compteurs évolués d'électricité ;
- un regroupement autour de la plateforme proposée par R-GDS, dont une partie des ELD mutualisent une partie de leur activité SI avec leur infrastructure dédiée à la gestion du comptage évolué en électricité.

La CRE se réjouit du succès de la démarche de mutualisation, menée en étroite collaboration avec le SPEGNN.

⁶ Délibération n° 2017-255 de la CRE du 16 novembre 2017 portant communication relative au déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel.

⁷ Hormis éventuellement R-GDS et Vialis dont le parc de compteurs de gaz et d'électricité est supérieur au seuil de 50 000.

⁸ Délibération n° 2020-120 de la CRE du 28 mai 2020 portant orientation sur la mutualisation du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel sur le territoire des entreprises locales de distribution de gaz naturel.

3. EVALUATION TECHNICO-ECONOMIQUE DES PROJETS DES ELD

3.1 Projets de comptage évolué des ELD disposant d'un tarif spécifique

3.1.1 Ajustements retenus par la CRE

Les ELD ont transmis leur projet de comptage évolué de demande en s'appuyant sur un modèle d'affaires générique transmis par la CRE. Ce modèle mesure la viabilité économique du projet sur une durée de 20 ans. Les coûts de ces projets se décomposent comme suit :

- les coûts d'investissement (CAPEX) sont principalement liés aux coûts d'acquisition et d'installation des matériels, ainsi qu'aux investissements dans le SI comptage ;
- les charges d'exploitation (OPEX) sont principalement liées aux ETP de pilotage du projet, à la supervision du SI et à la maintenance des matériels.

Dans sa délibération du 27 janvier 2022 relative au tarif ATRD6 des ELD de gaz naturel et à la suite de la consultation publique du 7 octobre 2021⁹, la CRE a présenté une synthèse des ajustements des coûts pour les projets de comptage évolué de Gaz de Barr, Gédia, Sorégies et Vialis.

Ce travail d'analyse et d'ajustement a permis d'aboutir à un modèle d'affaires ajusté.

Les ajustements portent principalement sur des postes ayant déjà fait l'objet d'ajustements dans le modèle d'affaires de R-GDS, et qui n'ont pas été répercutés dans les modèles d'affaires des ELD. D'autres ajustements se justifient par une mise en cohérence avec les coûts mutualisés qui ont été validés pour R-GDS.

La CRE a procédé à des ajustements sur les postes suivants :

- le coût unitaire de fourniture de matériels (compteur, concentrateurs, modules radio), en alignant ces coûts sur ceux validés pour le projet de R-GDS ;
- les hypothèses de déploiement et d'exploitation des concentrateurs (taux de panne, hébergement et coûts télécoms des concentrateurs), en alignant ces hypothèses sur celles retenues pour le projet de R-GDS ;
- les ressources en main-d'œuvre mobilisées pour le pilotage du projet (nombre d'ETP¹⁰) en retenant un ETP par année de déploiement industriel ;
- les coûts liés au SI spécifique au comptage évolué, en considérant un regroupement de l'ensemble des ELD sur unique plateforme développée par R-GDS tel que recommandé dans la délibération du 28 mai 2020 ;
- le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation économique du projet, en retenant un taux d'actualisation correspondant au taux de rémunération retenu pour l'ATRD6 des ELD (soit 4,02 %).

Les ajustements retenus par la CRE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ils permettent de réduire les coûts des projets entre 5 et 14 %.

Synthèse des charges associées aux projets	Demande coût total [CAPEX + OPEX - M€]	Ajusté CRE coût total [CAPEX + OPEX - M€]	Variation Demande/Ajusté CRE [%]
Vialis	8,3	7,5	-9 %
Gedia	4,1	3,9	-5 %
Gaz de Barr	4,7	4,3	-9 %
Sorégies	4,1	3,5	-14 %

Concernant le dossier déposé par Caléo, celui-ci n'étant pas complet au moment des travaux portant sur l'ATRD6 (l'ELD n'ayant pas encore arrêté le choix de sa solution SI dédiée au comptage évolué au moment de l'examen des dossiers), la CRE prévoit de fixer les charges supplémentaires ainsi que le cadre de régulation incitative au 1^{er} trimestre 2022. Par ailleurs, une analyse technico-économique de sa demande est exposée de manière indicative dans la partie suivante. La CRE se réserve le droit de modifier l'analyse technico-économique exposée dans la présente délibération une fois le dossier de Caléo complété.

⁹ Consultation publique de la CRE n° 2021-10 du 7 octobre 2021 relative aux prochains tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution des entreprises locales de distribution des entreprises locales de distribution de gaz naturel (ATRD6 des ELD).

¹⁰ Equivalent temps plein.



3.1.2 Evaluation économique des projets ajustés

Comme pour GRDF, Régaz-Bordeaux, GreenAlp et R-GDS, les effets du comptage évolué sur l’optimisation du système gazier ont été évalués par la CRE pour l’ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, et en particulier les consommateurs finals et le gestionnaire de réseaux de distribution.

La valeur économique du projet est calculée en prenant en compte un scénario contrefactuel sans déploiement de compteurs (générant ainsi des coûts évités). Ce scénario tient compte d’une hypothèse de maintien à long terme d’une fréquence de relève semestrielle des consommateurs résidentiels et des petits professionnels.

La décomposition de la valeur économique des projets de Caléo, Gaz de Barr, Gédia, Sorégies et Vialis par postes de gains et de coûts est présentée ci-dessous :

M€ cumulés actualisés	CAPEX	OPEX	CAPEX évités	OPEX évités	Gains MDE & externalités positives	VAN du projet
Vialis	4,0	1,8	1,6	2,3	3,9	+2,0
Gedia	1,9	1,2	0,6	1,0	1,9	+0,5
Gaz de Barr	2,0	1,2	0,7	1,0	2,3	+0,8
Caléo	1,6	1,1	0,6	0,9	1,2	+0,2
Sorégies	1,7	1,0	0,6	1,0	1,3	-0,1

Le détail des résultats de l’évaluation économique des projets est présenté en annexe de la présente délibération.

Sur une période d’analyse de 20 ans, le bilan économique des projets industriels de Gaz de Barr, Gédia, Sorégies et Vialis au strict périmètre de chacune des ELD est défavorable avec une VAN (taux d’actualisation à 4,02 %). Toutefois, excepté pour Sorégies, il devient positif si on intègre la valorisation de la MDE (hypothèse de 1,5 %, identique à celle retenue pour le projet Gazpar de GRDF) et les externalités positives (à travers la valorisation de la présence évitée du consommateur lors de la relève et de la réduction du nombre de réclamations relatives aux données de comptage à traiter par l’ELD).

L’investissement total est en partie compensé par l’investissement évité pour le remplacement des anciens compteurs, ce qui ramènerait, à titre d’exemple, l’investissement net de Vialis à 2,4 M€. Par ailleurs, le déploiement des compteurs évolués réduira les coûts de fonctionnement des opérateurs, dont une majeure partie au titre de la diminution progressive du nombre de relèves à pied.

3.2 Projets de comptage évolué des ELD disposant du tarif commun

Les éléments fournis par les ELD disposant du tarif commun à la demande de la CRE ne permettent pas de réaliser une évaluation économique de leur projet de manière exhaustive. Par ailleurs, la CRE ne prévoit pas de couverture spécifique des coûts associés aux projets de comptage évolué. Le niveau du tarif commun des ELD étant fixé par moyennisation des tarifs des 9 ELD disposant d’un tarif spécifique, la prise en compte des coûts supplémentaires associés aux projets de comptage évolué de ces dernières se reflètera mécaniquement dans le tarif commun.

Toutefois, la CRE s’est assurée de la cohérence des hypothèses présentées par les ELD, de la bonne interopérabilité des solutions techniques envisagées ainsi que de la participation à la démarche de mutualisation des projets de comptage évolué.

La CRE ne dispose pas de l’ensemble des éléments permettant de mesurer la viabilité économique de ces projets, elle estime néanmoins que ceux-ci ont de fortes chances de ne pas atteindre un équilibre économique au vu des résultats de l’évaluation économique des projets des ELD disposant d’un tarif spécifique, et en particulier celui de Sorégies qui présente une VAN négative.

Bien que l’ensemble des projets ne soit probablement pas équilibré économiquement, les résultats de cette analyse technico-économique montrent que la mutualisation des projets de comptage évolué a eu un effet positif sur la pertinence économique de ces projets. En effet, la CRE estime que ces travaux ont permis d’accroître la viabilité des projets à l’échelle de la collectivité au regard du seuil de 50 000 compteurs évolués déterminé par le consultant lors de l’analyse technico-économique réalisée pour Régaz-Bordeaux et GreenAlp en 2017.



27 janvier 2022

Par ailleurs, les solutions techniques retenues par les ELD (compteurs identiques à celui de GRDF, regroupement des ELD sur des plateformes SI spécifiques au comptage évolué) permettent de s'assurer de l'interopérabilité des systèmes ainsi que de l'accès aux nouveaux services permis par le compteur évolué de type Gazpar au consommateur final.

Par conséquent, la CRE estime que les 13 projets de déploiement des compteurs évolués des ELD de gaz naturel sont pertinents sur l'ensemble de ces territoires.

PROPOSITION DE LA CRE

Compte tenu des résultats de l'analyse technico-économique réalisée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en incluant notamment la valorisation des gains liés à la maîtrise de la demande d'énergie, la CRE propose aux ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, en application des dispositions de l'article L. 453-7 du code de l'énergie, d'approuver le lancement du déploiement des projets de comptage évolué de gaz naturel présentés par les entreprises locales de distribution (ELD) suivantes :

- Caléo ;
- Ene'o (Énergies Services Occitans) - Régie de Carmaux ;
- Énergies Services Lannemezan ;
- Énergies Services Lavour ;
- Energis - Régie de Saint-Avoid ;
- Gascogne Energies Services ;
- Gaz de Barr ;
- Gedia ;
- Régie Municipale Multiservices de La Réole ;
- Régies Municipales d'Electricité, de Gaz, d'Eau et d'Assainissement de Bazas ;
- Sorégies ;
- Synelva ;
- Vialis.

La CRE souligne l'avancée satisfaisante du déploiement des compteurs évolués de gaz naturel sur l'ensemble du territoire. Ce déploiement se fonde notamment sur la démarche de mutualisation des coûts des projets que la collaboration efficace avec les membres du syndicat professionnel des entreprises gazières non nationalisées a permise.

Cependant, la CRE demande aux ELD n'ayant pas encore exprimé leur volonté de déployer des compteurs évolués d'avancer rapidement dans la finalisation de leurs demandes, afin qu'elles puissent elles aussi mener à bien ces projets et faire bénéficier leurs consommateurs des bénéfices du comptage évolué.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée aux ELD. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique et au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 27 janvier 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

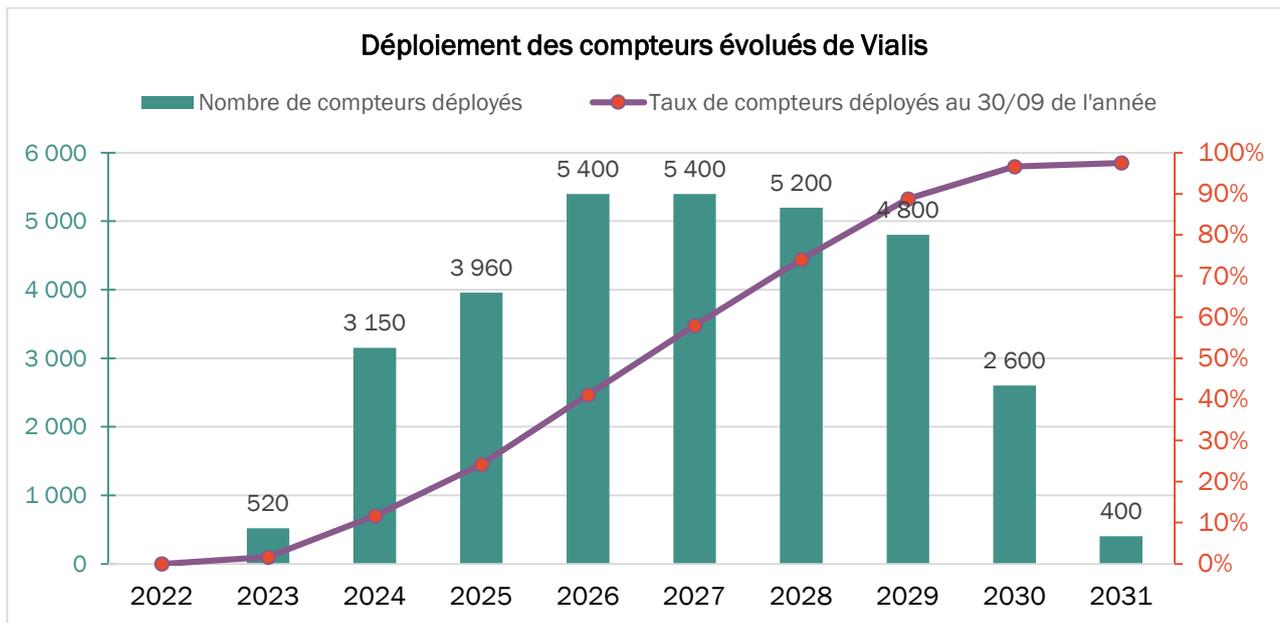
ANNEXE 1 – CALENDRIER DE DEPLOIEMENT ET DETAIL DE L’EVALUATION TECHNICO-ECONOMIQUE DES PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE DE GAZ NATUREL DES ELD DISPOSANT D’UN TARIF SPECIFIQUE

1. Vialis

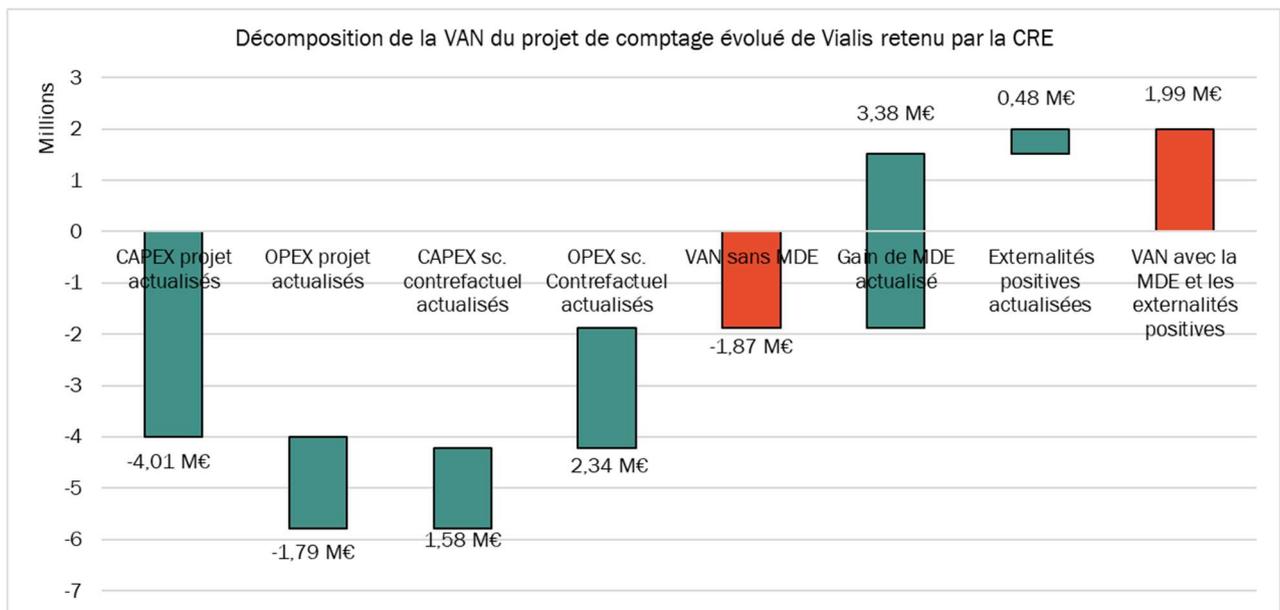
Vialis est une ELD biénergie localisée dans le département du Haut-Rhin (68). Vialis couvre 13 communes (comprenant Colmar et sa périphérie) au tarif péréqué d’utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et gère près de 31 100 compteurs de type résidentiels G4, G6, G10.

Calendrier de déploiement

Vialis a présenté à la CRE un projet de déploiement de compteurs évolués gaz sur 9 ans entre 2023 et 2031 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 39 concentrateurs pour couvrir l’ensemble de son territoire de desserte.



Evaluation technico-économique du projet

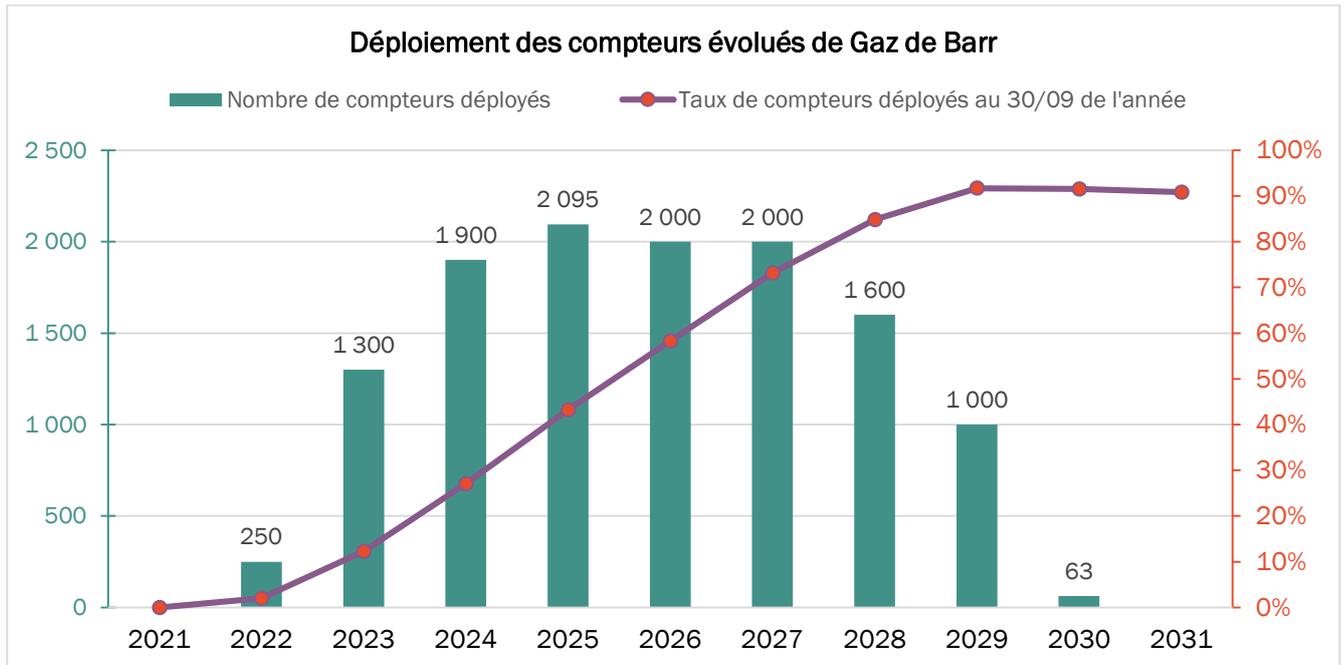


2. Gaz de Barr

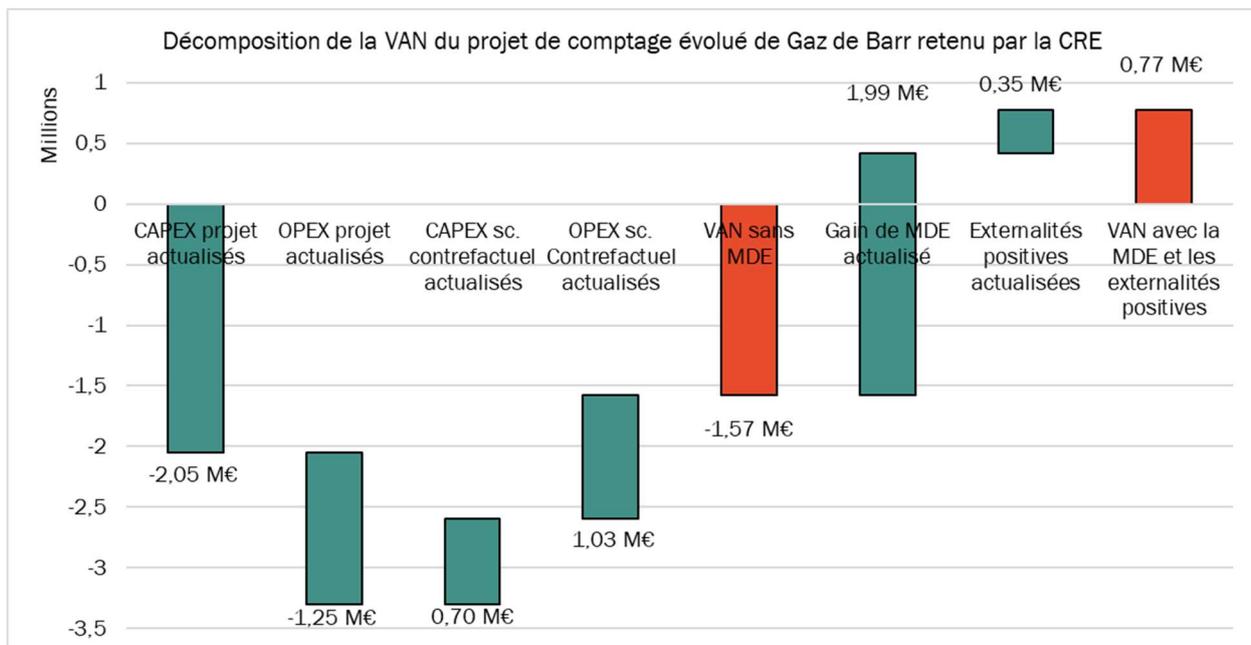
Gaz de Barr est une ELD biénergie localisée dans le département du Bas-Rhin (67). Gaz de Barr couvre 18 communes au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et gère près de 12 500 compteurs de type résidentiels G4, G6, G10.

Calendrier de déploiement

Gaz de Barr a présenté à la CRE un projet de déploiement de compteurs évolués gaz sur 9 ans entre 2022 et 2030 en supposant un accroissement du parc de compteurs de 100 compteurs par an. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 43 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



Evaluation technico-économique du projet

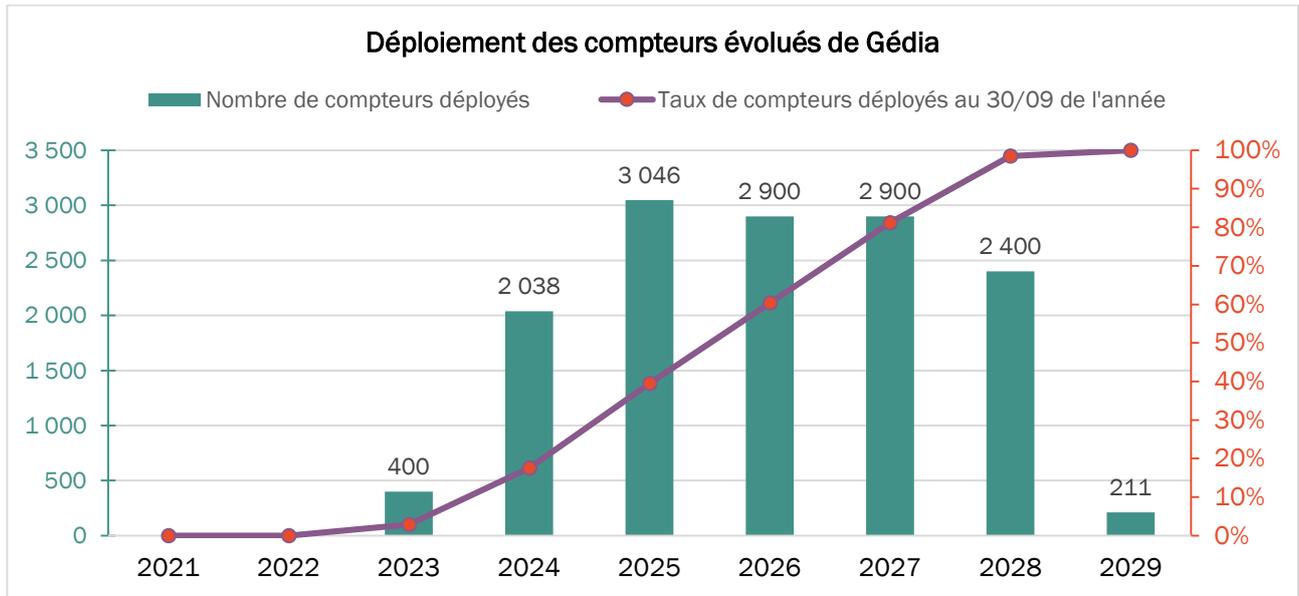


3. Gedia

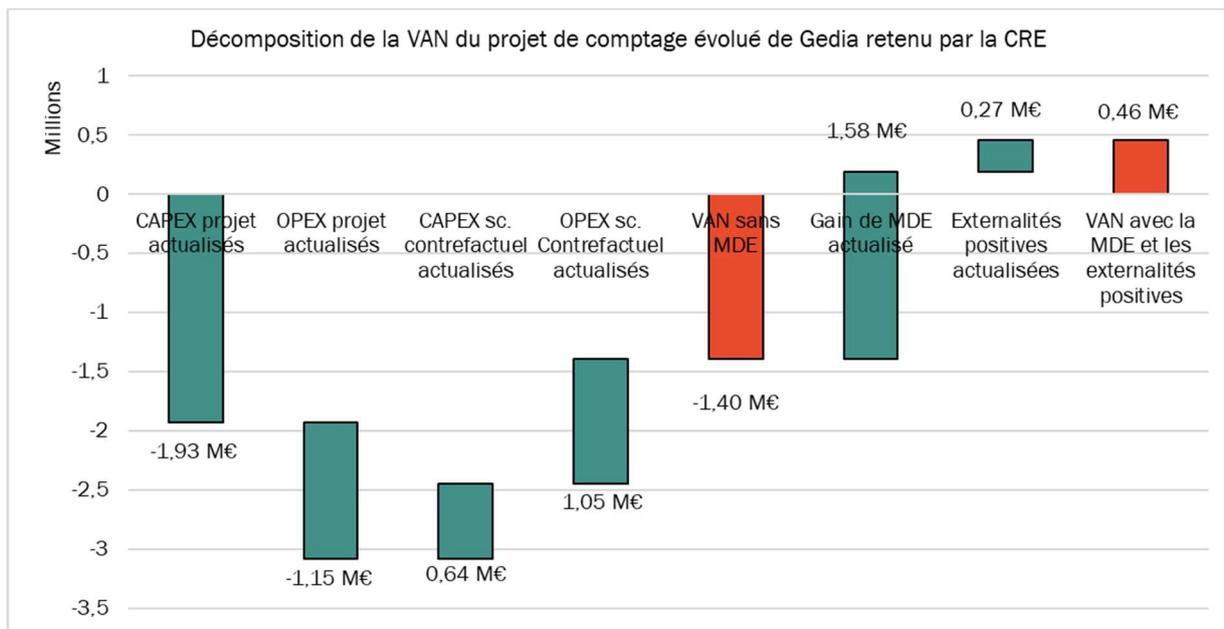
Gedia est une ELD biénergie localisée dans le département de l'Eure-et-Loir (28). Gedia couvre 21 communes au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et gère près de 13 900 compteurs de type résidentiels G4, G6, G10.

Calendrier de déploiement

Gedia a présenté à la CRE un projet de déploiement de compteurs évolués gaz sur 6 ans entre 2022 et 2028 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 28 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



Evaluation technico-économique du projet

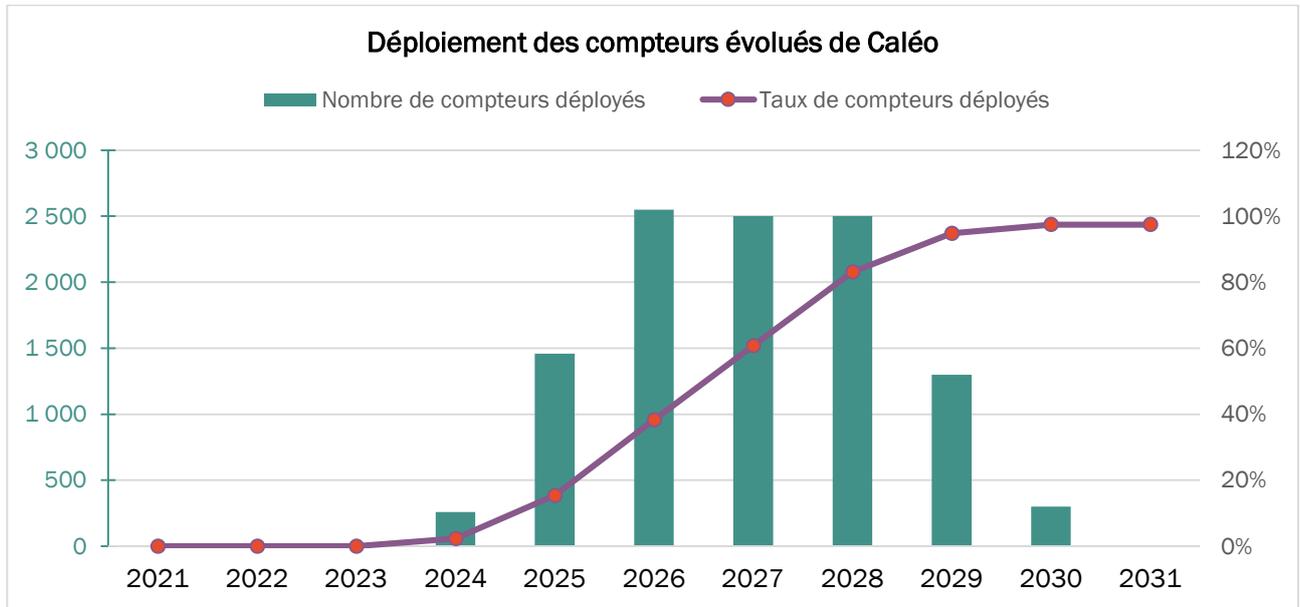


4. Caléo

Caléo est une ELD de gaz naturel localisée dans le département du Haut-Rhin (68). Caléo couvre 18 communes au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, et gère près de 11 000 compteurs de type résidentiels G4, G6, G10.

Calendrier de déploiement

Gedia a présenté à la CRE un projet de déploiement de compteurs évolués gaz sur 7 ans entre 2024 et 2030 en supposant un accroissement du parc de compteurs de 40 compteurs par an. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 28 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.

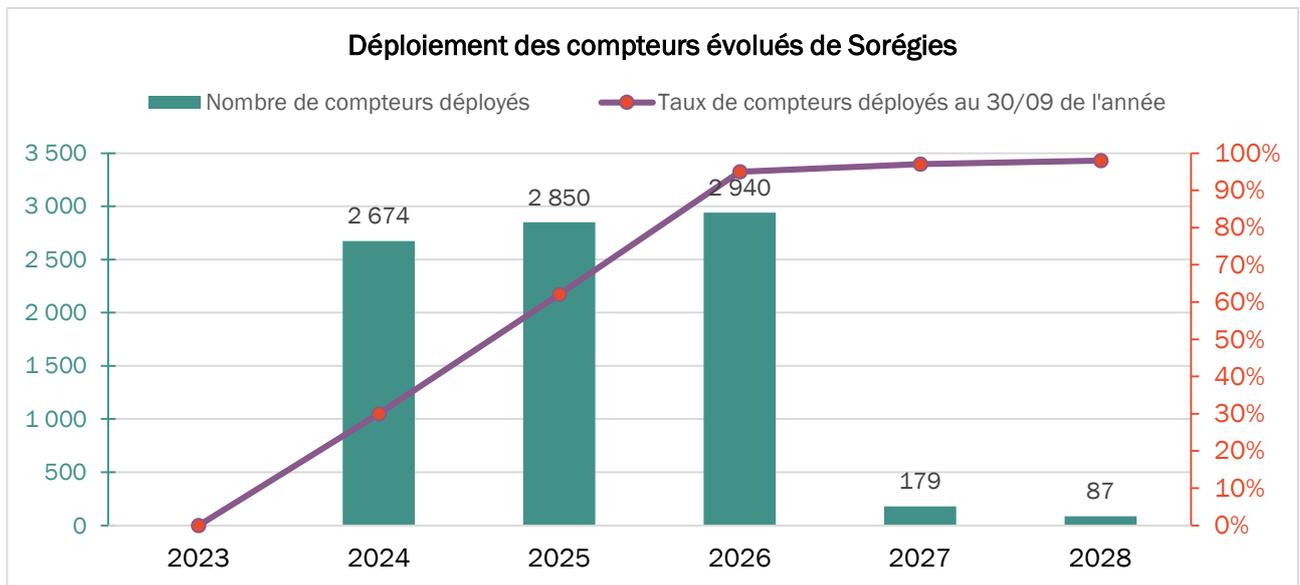


5. Sorégies

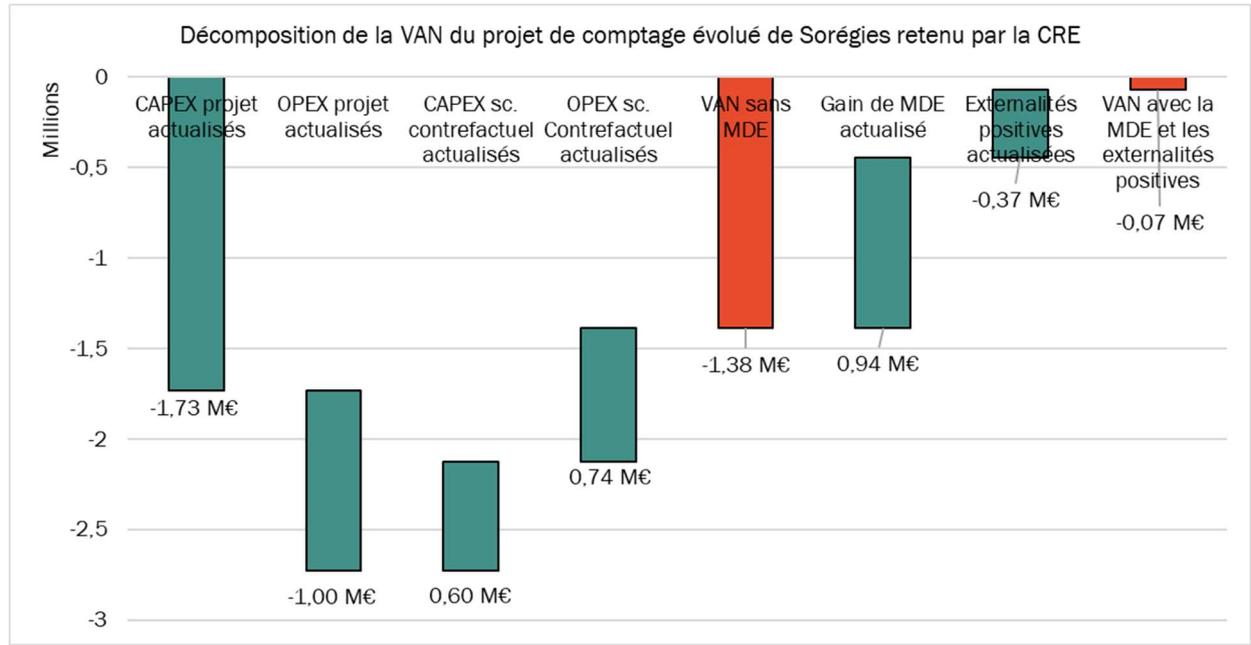
Sorégies est une ELD biénergie localisée dans le département de la Vienne (86). Sorégies couvre 35 communes au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (dont 21 dans la Vienne et 14 dans le département de la Vendée), et gère près de 8 900 compteurs de type résidentiels G4, G6, G10.

Calendrier de déploiement

Sorégies a présenté à la CRE un projet de déploiement de compteurs évolués gaz sur 5 ans entre 2024 et 2028 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 58 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



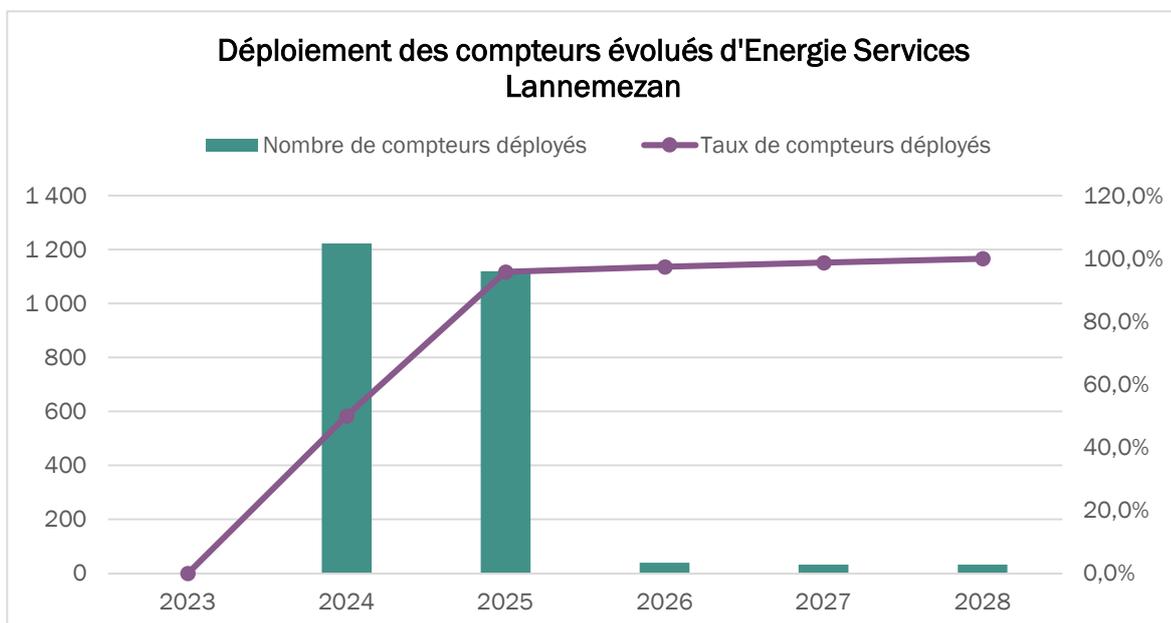
Evaluation technico-économique du projet



ANNEXE 2 – CALENDRIER DE DEPLOIEMENT DES PROJETS DE COMPTAGE EVOLUE DE GAZ NATUREL DES ELD DISPOSANT DU TARIF COMMUN

1. Energie Services Lannemezan

Energie Services Lannemezan est une ELD biénergie localisée dans le département des Hautes-Pyrénées (65) et dessert la commune de Lannemezan. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 2 400 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 5 ans entre 2024 et 2028 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 3 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.

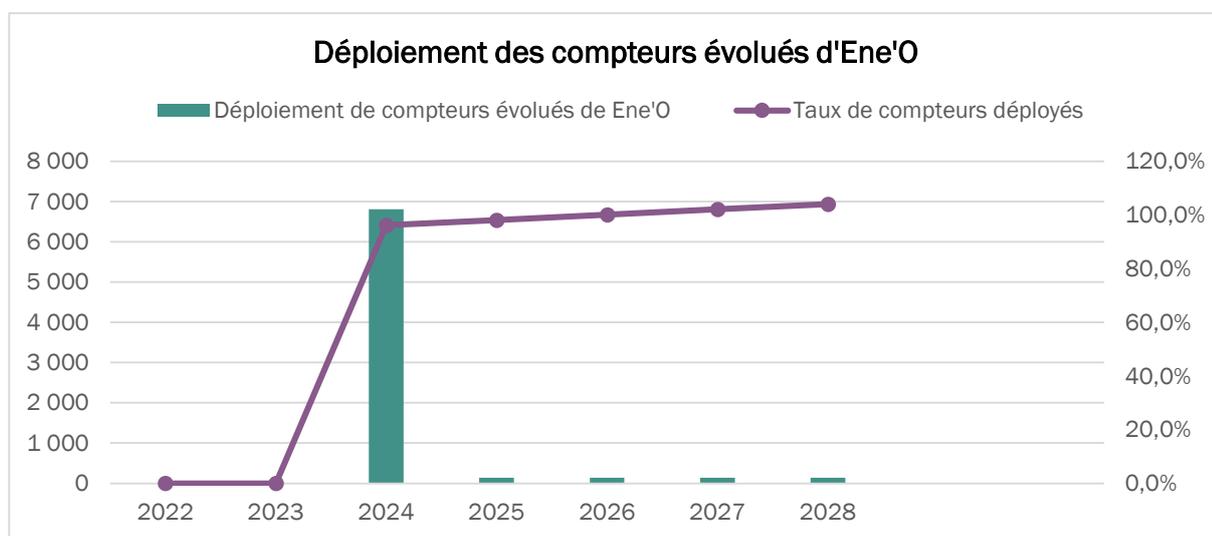


2. Énergies Services Lavaur

Energie Services Lavaur est une ELD biénergie localisée dans le département du Tarn (81) qui dessert 2 communes sur le périmètre ATRD. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 1 220 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur l'année 2024 en supposant un accroissement du parc de compteurs de 0,6 % par an. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 2 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.

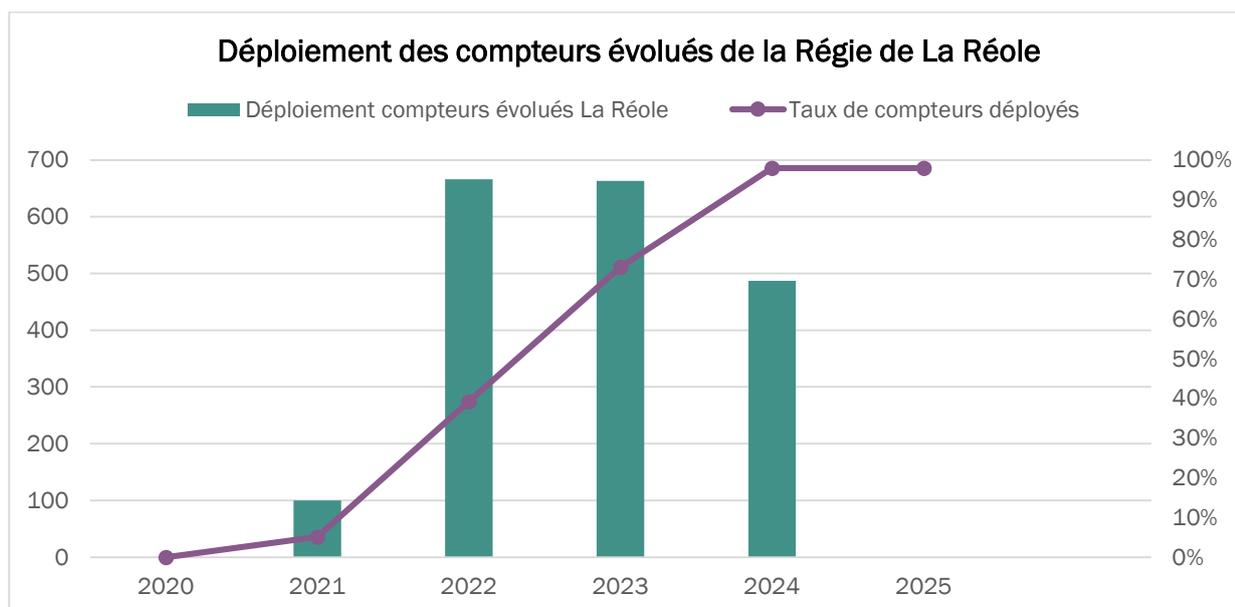
3. Ene'o

Energie Services Lannemezan est une ELD biénergie localisée dans le département du Tarn (81) et dessert 7 communes sur le périmètre ATRD. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 7 300 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 5 ans entre 2024 et 2028 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 7 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



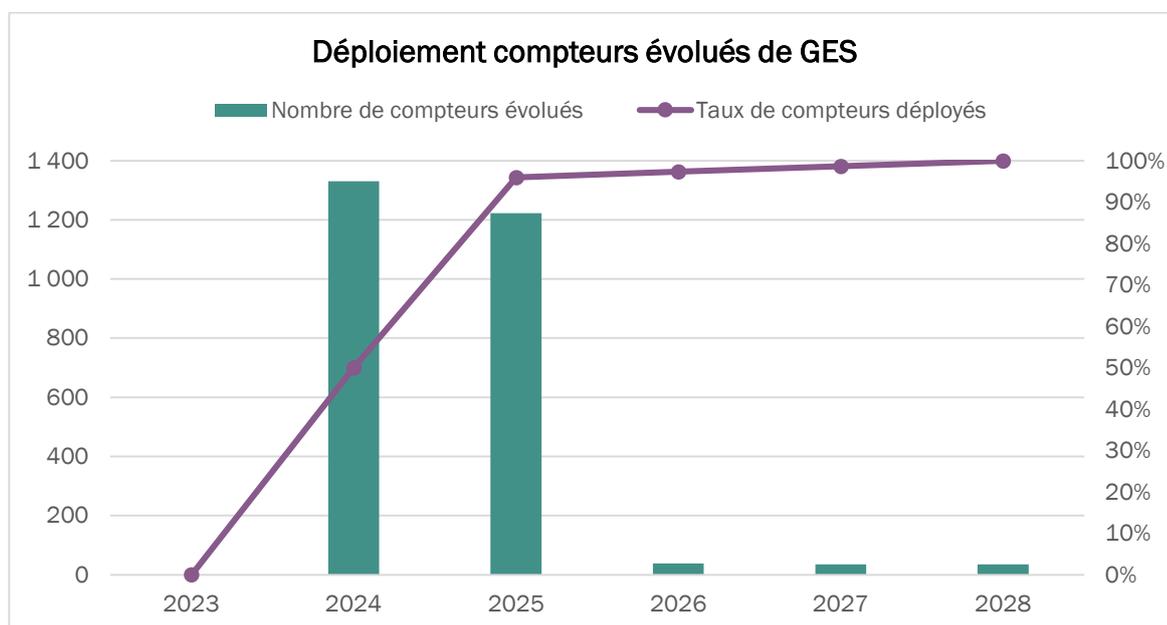
4. Régie Municipale Multiservices de La Réole

La Régie de la Réole est une ELD biénergie localisée dans le département de la Gironde (33) qui dessert 4 communes en gaz naturel. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 1 900 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 4 ans entre 2021 et 2024 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 3 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



5. Gascogne Energies Services

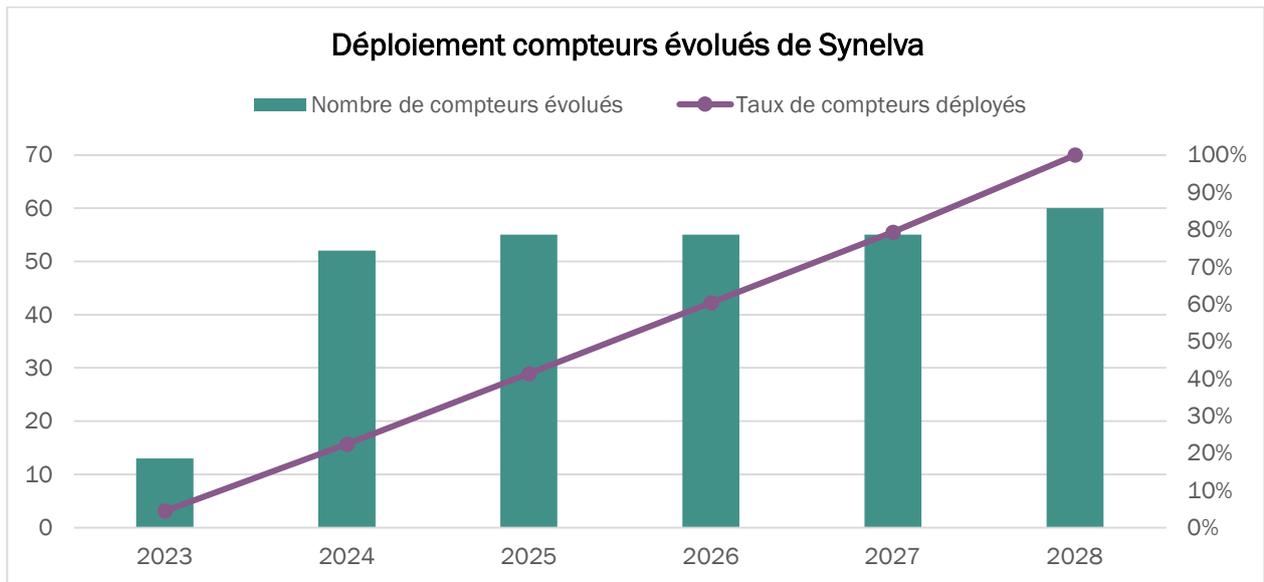
Gascogne Energies Services est une ELD biénergie localisée dans le département des Landes (40) qui dessert 7 communes en gaz naturel. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 2 660 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 5 ans entre 2024 et 2028 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 9 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



6. Synelva

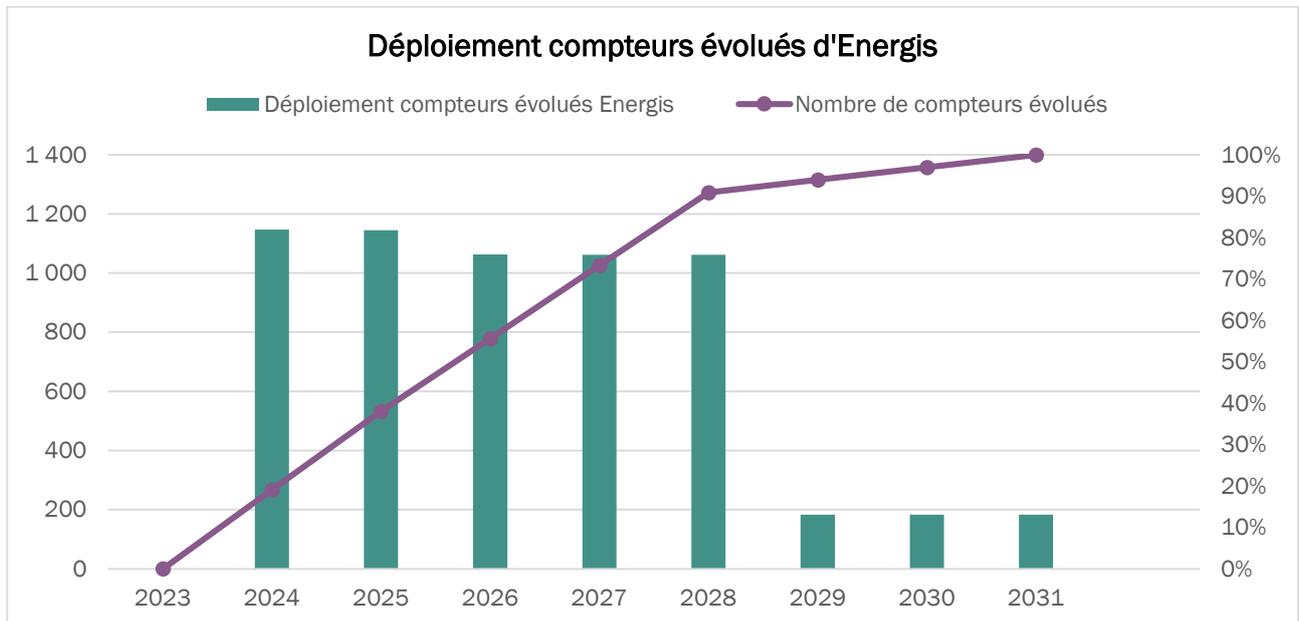
Synelva est une ELD biénergie localisée dans le département de l'Eure-et-Loir (28) qui dessert 4 communes en gaz naturel. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement de 290 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 6 ans entre 2023 et 2028 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 4 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.





7. Energis

Energis est une ELD biénergie localisée dans le département de la Moselle (57) qui dessert la commune de Saint-Avoid en gaz naturel. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 6 000 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 8 ans entre 2024 et 2031 en supposant un accroissement du parc de compteurs de 10 compteurs par an. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 7 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



8. Régie municipale BAZAS ENERGIES (RmBE)

RmBE est une ELD biénergie sur le périmètre ATRD au tarif commun localisée en Gironde (33). Elle assure la desserte de 3 communes, et gère environ 1 560 compteurs de type résidentiels G4, G6 et G10. L'ELD a présenté à la CRE un projet de déploiement d'environ 1 400 compteurs évolués gaz de type Gazpar sur 4 ans entre 2022 et 2025 en supposant un accroissement du parc de compteurs nul. Par ailleurs, le déploiement des compteurs nécessite le déploiement de 3 concentrateurs pour couvrir l'ensemble de son territoire de desserte.



